

Attestation de capacité Commissionnaire de transport

Stages complémentaires/équivalence de diplôme

Arrêté du 20 décembre 1993

Public

Tout public.

Pré-requis

- Être titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau III sanctionnant une formation juridique, commerciale, économique et financière... sous réserve que le titulaire ait reçu l'acceptation de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) pour suivre ce stage.

Objectifs

Permettre au participant de créer ou de diriger une entreprise de commission de transport, de régulariser sa situation vis-à-vis des Pouvoirs Publics.

Éléments de contenus sur une durée de 80 heures

Droit et économie des transports
Activité du commissionnaire

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels et de groupes
- Mises en situation

Validation

Attestation de capacité commissionnaire de transport délivrée par le Préfet de région, si réussite à l'évaluation finale.